



MISE EN LIGNE LE 03-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE (AU FOND DU PORTIQUE DOUMER)
ET
LE STATIONNEMENT
SUR DEUX PLACES DE PARKING EN EPI
SITUÉES A HAUTEUR DU N°45 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°37 FRONT DE MER)
LE JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2220

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL R.C.D (ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS), (SIRET N°800 088 510 00014), sise rue Gustave Eiffel, BP N°10488 à 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 29 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, (Madame BREILLAT),

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Dans le cadre d'un déménagement situé au n°37 Front de Mer, l'entreprise ROYER CHRISTOPHE DEMENAGEMENTS (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion et un monte-meuble côté Portique Doumer, boulevard de la République, au fond du parking (côté Front de Mer, selon photo jointe), le jeudi 5 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.*

ARTICLE 2 : *Afin de faciliter les manœuvres du camion de déménagement, l'arrêt et le stationnement seront également interdits sur deux places de stationnement en épi, à hauteur du n°45 boulevard de la République, Portique Doumer, (selon photo jointe), le jeudi 5 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.*

ARTICLE 3 : *La circulation sera perturbée à hauteur du n°45 boulevard de la République « Portique Doumer », au droit du déménagement situé au n°37 Front de Mer, le jeudi 5 octobre 2023, de 08h00 à 17h00.*

ARTICLE 4 : *La signalisation sera mise en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché.*

ARTICLE 5 : *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

ARTICLE 6 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 03-10-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 septembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 octobre 2023

